



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**ACCORD CADRE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CORRECTIVE DE CLASSEURS AUTOMATIQUES ROTATIFS
DE MARQUE KARDEX OU EQUIVALENT ET DE REFERENCE
LEKTRIEVER INTALLES DANS LES SERVICES DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
(2022-0362)**

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 0413313206

SOMMAIRE

<u>Article 1 - Dispositions générales du contrat</u>	3
1.1 Maintenance préventive	3
1.2 Maintenance corrective	3
1.3 Notion de devis	4
1.4 Pièces détachées	5
<u>Article 2 – Bons de commande</u>	5
<u>Article 3 – Constatation de l'exécution des prestations</u>	5
<u>Article 4 – Modalités d'intervention</u>	5
4.1 - Lieux	5
4.2 – accès/consignes au personnel du Titulaire	5
4.3 – constatation de l'exécution des prestations	5
<u>Article 5 – Assurances</u>	6

Article 1 - Dispositions générales du contrat

Les prestations « maintenance préventive » seront réalisées sur la base d'un contrat annuel de type « tous risques » incluant les pièces détachées, les déplacements et la main-d'œuvre.

1.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive s'opèrera au travers de deux visites annuelles prévues au cours du présent marché afin d'en assurer la continuité de fonctionnement.

Cette prestation inclura :

- Le déplacement d'un technicien
- Les travaux de maintenance préventive conformément aux prescriptions des concepteurs des appareils, tant pour la partie électrique que pour la partie mécanique.
- Les contrôles de sécurité.
- Les travaux de remise à niveaux d'ordre technique recommandés par le fabricant en termes de fiabilité et de sécurité de l'équipement.
- Le compte rendu d'intervention.

La maintenance préventive a pour objet le contrôle des matériels afin d'en assurer la continuité de fonctionnement.

Le Titulaire indiquera au service gestionnaire du marché les visites d'entretien prévues et le temps estimé d'immobilisation du matériel. Le planning d'intervention sera fourni par le Titulaire au CD13 pour acceptation.

A l'issue de ces **deux visites** de maintenance préventive, le Titulaire transmettra **le rapport de contrôle** au service gestionnaire du CD13 afin de tracer les contrôles en vue du suivi et de la conformité des équipements.

Ce rapport précisera notamment la nature des contrôles effectués, les références réglementaires, les valeurs de références, les valeurs relevées, la date et l'heure d'intervention, les conclusions et les non-conformités à traiter relatives aux équipements contrôlés.

Pour la maintenance préventive, le Titulaire disposera des délais maximum suivants :

- au plus tard de **60 jours calendaires** à l'issue de la date de notification du marché pour adresser au service gestionnaire du CD13 pour la première année un calendrier d'intervention.

Pour la suite de l'exécution du contrat les deux visites devront être espacées de telle manière à couvrir l'entier exercice de l'activité du service équipé de ces appareils. Idéalement, les visites seront effectuées en janvier et en juillet de chaque année.

Le CD13 donnera son accord à ce calendrier. Son approbation sera effective par l'émission de la **demande d'intervention**. Il sera proposé à chaque date anniversaire du présent contrat.

La **date d'exécution de la prestation et le temps estimé d'immobilisation du matériel** seront celles du calendrier approuvé et correspondront au **point de départ de la prestation**.

- de **15 jours calendaires** à l'issue de la date des contrôles pour fournir le rapport de contrôle.

1.2 Maintenance corrective

Cette prestation inclura :

- Le déplacement d'un technicien
- Le diagnostic sur place de la panne.

- Toutes les réparations et remplacement de pièces détachées liées à la réalisation des prestations de maintenance (mécanique et électrique).
- Le compte rendu d'intervention.

La maintenance corrective a pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels et des équipements à la suite d'une défaillance totale ou partielle, de l'altération ou de la cessation d'aptitude d'un bien à accomplir la fonction requise. Il sera demandé au Titulaire de se rendre sur place pour effectuer la réparation.

Le Titulaire intervient autant de fois que nécessaire sur demande d'intervention du service gestionnaire du CD par courriel. Cette prestation comprend l'arrivée du technicien et la remise en état de marche des équipements.

Ces interventions auront lieu du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux.

A l'issue de toutes opérations de maintenance corrective, le Titulaire transmettra **un compte rendu d'intervention** au service gestionnaire du CD13 afin de tracer les interventions et les pièces remplacées en vue du suivi et de la conformité des équipements. Ce compte rendu précisera notamment la nature de l'intervention effectuée, les références de l'équipement concerné, la date et l'heure de l'intervention, les conclusions.

La durée de la garantie des réparations sera **d'un an selon la durée légale ou celle que le Titulaire a proposé dans son offre technique tout autant qu'elle soit supérieure à la garantie légale en vigueur. Le délai de la garantie court** à compter de la date de réparation du produit concerné.

Pour la maintenance corrective, le Titulaire disposera des délais maximum suivants :

- de **2 jours ouvrés** à compter de la transmission de la demande d'intervention du CD13, pour l'arrivée d'un technicien, le diagnostic de panne et la réparation si celle-ci est possible immédiatement.
- **de 5 jours ouvrés pour exécuter la prestation de réparation si celle-ci nécessite le remplacement de pièces défectueuses et sauf si les pièces requièrent une fabrication spéciale dûment justifiée.**

Dans le cas où le prestataire doit commander une pièce de rechange pour effectuer la réparation, il devra apporter la preuve du délai d'acheminement de la pièce afin de lui accorder **un délai supplémentaire maximum de cinq jours ouvrés** pour effectuer la réparation et la mise en marche du matériel concerné.

- de **15 jours calendaires** à l'issue de la date de réparation pour fournir le rapport d'intervention.

Dans le cas où le Titulaire proposerait des délais inférieurs à ceux énoncés ci-dessus, sa proposition deviendrait contractuelle.

1.3 Notion de devis

On entend par « devis », la seule définition des prix des BPU (Bordereau de Prix Unitaires) concernés lors de la survenance du besoin et des quantités à y affecter, sans qu'aucune négociation des prix initiaux, tels que figurant au BPU ne soit possible.

Le Titulaire réalisera :

- le devis correspondant à partir des prix du BPU
- un explicatif technique accompagnant le devis et décrivant l'intervention
- le délai de réalisation.

Le CD13 donnera son accord et émettra un bon de commande qui correspondra au point de départ de la prestation.

1.4 Pièces détachées

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées ou agréées par le constructeur.

Le prestataire devra attester de sa capacité à s'approvisionner pour l'ensemble des pièces détachées (mécaniques et électroniques) agréées et compatibles avec les machines LEKTRIEVER.

Le Titulaire gère son stock de pièces détachées de manière à pouvoir faire face à ses obligations contractuelles.

Les pièces défectueuses retirées des appareils devront être évacuées par le Titulaire, tant pour la maintenance préventive que pour la maintenance corrective.

Article 2 – Bons de commande

La commande adressée au Titulaire comprendra les mentions suivantes :

- L'identification des contractants
- La désignation des prestations et les quantités commandées
- Le prix unitaire (HT, TVA, TTC)
- Le montant (HT, TVA, TTC)
- L'adresse de facturation

Article 3 – Constatation de l'exécution des prestations

L'exécution de la prestation est constatée par la présentation d'un bon d'intervention portant indication outre les références du Titulaire :

- La date et l'heure d'intervention
- La référence du présent marché
- La référence du bon de commande
- Le n° de série du matériel défectueux
- Le détail des pièces détachées fournies
- Les noms et qualité des signataires

Le bon d'intervention sera signé par l'Administration qui en gardera un exemplaire.

Article 4 – Modalités d'intervention

4.1 - Lieux

Les interventions auront lieu à l'Hôtel du Département (52, avenue de St Just – 13256 Marseille Cedex 20).

4.2 – accès/consignes au personnel du Titulaire

Les personnes intervenant habituellement ou en remplacement doivent être nommément désignées par le Titulaire en vue de l'exécution des prestations du présent marché. Elles doivent à chaque intervention présenter un justificatif d'appartenance au Titulaire ; elles sont les seules autorisées à intervenir sur site. A cet effet, à la notification, un badge « prestataire » sera délivré par le CD13.

Le Titulaire désigne, en outre, un responsable qui est l'interlocuteur habituel du CD13. Tout changement de responsable est soumis à l'agrément préalable du CD13.

Le personnel du Titulaire est soumis aux dispositions générales prévues par la législation du travail.

4.3 – constatation de l'exécution des prestations

L'exécution des prestations (maintenances préventives et correctives) est constatée par la présentation d'un rapport d'intervention portant l'indication des noms et qualité du signataire, dûment daté signé.

Ce rapport d'intervention sera lisible et de préférence dactylographié. Il sera établi en double exemplaire, et précisera notamment :

- **Pour la maintenance préventive** : la nature des contrôles effectués, les références réglementaires, les valeurs de références, les valeurs relevées, la date et l'heure d'intervention, les conclusions et les non-conformités à traiter relatives aux équipements contrôlés.
- **Pour la maintenance corrective** : les pièces remplacées en vue du suivi et de la conformité des équipements, la nature de l'intervention effectuée, les références de l'équipement concerné, la date et l'heure de l'intervention, les conclusions.

Article 5 – Assurances

Le Titulaire doit justifier d'une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurances qui comportera les dommages corporels et les dommages matériels et immatériels. La police d'assurance correspondante devra être communiquée au CD13 au plus tard dans le mois qui suit la notification du marché, accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurances précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte du C.C.A.P.